

N°DEC23_043



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_043 - Contrat avec la société AIR2JEUX pour la location de structures gonflables

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal, en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société AIR2JEUX, sise 2 Allée des Frères Montgolfier 77183 CROISSY BEAUBOURG, représentée par Frédéric MBOUKOU le Gérant, pour la location de six structures gonflables lors de la Fête des Écoles le samedi 13 mai 2023 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles à l'École Paul Bert,

DÉCIDE de signer le dit contrat,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 5 636,72 € TTC (cinq mille six cent trente-six euros et soixante-douze centimes) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 213 0, article 6232 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 20/04/2023